

l'hôpital civil de Bonifacio où il a causé beaucoup de dégâts, et que l'on n'a payé pour lui, à titre de traitement, que deux francs par jour.

Le mandat de cent cinquante francs délivré, le 12 mai courant, et accordé sur les fonds départementaux, au titre d'encouragement aux lettres, au chef de la musique municipale de Bonifacio.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents à la séance, constatant les fortes dépenses causées par l'infortuné laghi à notre pauvre hospice, ne saurait trop prier M^r le Préfet de la Corse de vouloir bien ordonner que ladite somme de cent cinquante francs soit versée à titre de dédommagement dans la caisse de cet établissement au crédit place de l'ayant-droit qui se trouve dans un état d'interdiction légale.

Deux expéditions de cette délibération et le mandat de paiement précité seront adressés d'urgence à M^r le Préfet.

Marini
Orsini
Dugit
Luciani
Carneya
P. Paccini
Diard
Caprioli
Luciani
Antoni
P. Profing

Retenue de 145 francs 60 ^c	Séance du vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-cinq	
sur le montant de l'annuité de six mille francs	Attendu que sur le budget supplémentaire de 1885 se trouvent comprises les sommes suivantes:	
Deux copies ont été envoyées au Sous-Préfet le 31 mai	Du à M ^r Ricetti, Conducteur des ponts et chaussées, pour rédaction de quatre plans scolaires, y compris le plan d'ensemble du territoire de Bonifacio pour l'école projetée au hameau de Chiara d'Asinio	150. 00
Données allouées au budget additionnel approuvé le 25 août 1884	Complément des dépenses imprévues communales	50. 00
	Du à Lasse, Jérôme, ancien adjudicataire des travaux de pavage de la rue d'Orin, pour intérêts de retard de paiement	50. 00
	Complément du loyer de la maison congréganiste de filles pour l'année 1885	20. 00
	Du au forgeron Lantieri pour fournitures et travaux	25. 60
	Copie des documents existant à la mairie et de marches à faire en vue de la revendication du bois du Carro et du vallon de la Carrotola, reconnus propriétés communales par arrêt de la Cour de Bastia, en date du	150. 00
	Total	445. 60

Deux expéditions de la présente délibération seront soumises
à l'approbation de M. le Préfet.

(Faint handwritten notes at the top)

Mary
Dorothy
Capricious
Shantini
y Garrafa
Budget.
Lucas
P. Hoffman

Bernards Is

Attendu que l'ouragan, c'est-à-dire la nuit du 14 au 15 de ce mois est un des plus terribles qui se soient produits à Bonifacio. Il a tout ravagé: grains, légumes, vignes et oliviers.

La laborieuse et honnête population de Bonifacio, éprouvée depuis de
longues années par des mauvaises récoltes, se trouve par le fait
du désastre qu'elle vient de subir, en proie à la plus affreuse misère.
Par l'organe de ses représentants, le Conseil municipal, elle supplie
le Gouvernement de la République, auquel elle est sincèrement dévouée,
de lui accorder un secours, de manière à alliger ses souffrances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents à la séance, ne saurait trop prier M^r le Préfet de la Corse de vouloir bien recommander cette demande de secours après constatation des pertes essuyées par chaque propriétaire agricole de cette commune. Cette délibération a été signée après lecture faite.

Murphy
O'Connell
Fidelis Copriately Luccchini
A. Lantini
J. Carrone
Bryet
J. Hoffman

Délibération
approbative du
Compte de gestion
1884.

Deux expéditions
ont été adressées au
Sous-Préfet le 2 juin
approuvé le 1884;
25 août 1884.

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le premier juin
le Conseil municipal de la ville de Santhiaco réuni, dans la salle de la mairie
sous la présidence de M. Scamaroni, adjoint M^e, en absence du maire et du premier adjoint
étaient présents Messieurs Marone, Lavigne, Meglia, Breccioni, Capriata,
Lauterio Ricardi, Paccini, Bidali et Lucchini
absents. Messieurs Carrega, Jacques, Carrega, Brasme, Duget, Rocca, Monaco,
Darschuy, Serafino, Torba et Santini -
Vu le compte rendu par le sieur Macé, Honoré, Receveur municipal,
de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1883 jusqu'au 31 Décembre
suivant, lequel comprend: 1^o le rappel du compte final de l'exercice
1882; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois
de l'exercice 1884; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services
hors budget.

Vu le détail des opérations faites de l'exercice 1884, établi en regard
du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses
pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1884.
Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de
la gestion 1884 que des opérations complémentaires effectuées en 1884.
Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées
de l'exercice 1884, arrêtés par M. le Préfet du département et les
autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit
exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans
lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses pour lui mandatées,
la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune
en a retirée;

Considérant que les recettes et les dépenses de l'exercice 1884 ont
été régulièrement opérées, Délibère:

Article 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1883,
sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, con-
formément à l'article 157 de la loi du 18 avril 1884, le Conseil admet les recettes de
la gestion 1883 pour la somme de 21366. 29
Les dépenses, pour celle de 17956. 24
Fait l'excédant de la recette, à 3410. 05

Et attendu que, par l'arrêté du Comptable précédent, le
Comptable a été reconnu débiteur de 8346. 24
Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion
1884, de la somme de 11756. 29

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1884,
sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture,
admet les opérations effectuées, tant pour la gestion 1884
que pendant les trois premiers mois de la gestion 1885, savoir:

En recettes pour 34231. 48
En dépenses pour 26084. 50

D'où résulte un excédant de recette de 8146.^{fr}
 Le résultat définitif de l'exercice 1883 ayant présenté
 un excédant de recette de 11756.^{fr}
 Le résultat définitif de l'exercice 1884, égal au résultat
 du compte d'administration du même exercice, est
 un excédant de recette de 19903.^{fr}

Maire *M. Meglia*
Capriaty
A. Lantini Secrétaire
M. Paccini
Bidali
Lacchini
A. Lantini Président

Création d'une
 école enfantine

Séance du premier juin mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Deux expéditions
 ont été déposées au
 Sous-Préfet le 10
 juin 1885

Vu l'article 2 de la loi du 10 avril 1867 et le paragraphe 3, article
 2 de la loi du 16 juin 1881.

Vu la délibération du 25 mai 1884 sur la création d'une école
 enfantine dans la haute ville de Bonifacio

Vu le plan de la maison de M. Paccini, Jean-Baptiste, à
 affecter au service de cette école

Pour la lettre, datée le 8 juillet 1884, adressée au
 M. le Vice-Président d'une indispensable nécessité dans une ville comme la nôtre
 à M. le Préfet de la Corse, dont la majeure partie de ses habitants se livrent aux travaux
 de l'agriculture

Délibéré:

Article 1er L'école projetée sera entretenue au moyen des
 ressources énumérées aux articles 2 et 3 de la loi du 16 juin 1881.

Article 2. Les frais de mobilier seront à la charge de la ville, en
 tant que ses ressources le permettent.

Article 3. Le prix de loyer de la maison Paccini est fixé à trois
 cents francs par an, à partir du jour de la possession de la haute
 de huit dont la durée sera de trois, six ou neuf ans.

Article 4. La présente délibération sera soumise à
 l'approbation de M. le Préfet.

Maire *M. Meglia*
Capriaty
A. Lantini Secrétaire
M. Paccini
Bidali
Lacchini
A. Lantini Président

Frais de pension
de l'aliéné
Maestroni,
Dominique

Séance du premier juin mil huit cent quatre vingt cinq
Attendu que le nommé Maestroni, Dominique, célibataire, de
feu François-marie, atteint d'aliénation mentale, a été séquestré dans
l'asile public d'ici, suivant arrêté de M^e le Préfet de la Corse, en
deux copies entités datée du 4 décembre 1876.

adresses au Sous-
Préfet le 2 juin 1888

que cet aliéné figure sur la matrice cadastrale de cette commune
pour un revenu forcé de 166 francs, 75 centimes
que ses biens sont gérés par son frère Pierre, domicilié à Bonifacio,
et que leur valeur est suffisante pour pourvoir à son entretien dans
l'asile précité

Vu les articles 27 et 28 de la loi du 30 juin 1838
Le conseil, à la majorité de ses membres présents à la séance,
sept contre quatre, décide qu'à partir du 1^{er} janvier 1888, la commune
ne sera plus tenue de concourir à la dépense d'entretien de cet aliéné

Deux expéditions de cette délibération seront adressées à M^e le Préfet

Meynier *Lacchini* *Meglia Capriati* *Paccini* *Bridal*
Lacchini

Nous ~~seuls~~ ~~abstenus~~ ~~accordés~~
Ordonne et sont abstenus de signer
A Lambre
Secrétaire

St. Trumaroni
Président

Suppression des
zones de servitudes
militaires

Séance du cinq juin mil huit cent quatre vingt cinq
Attendu que, comme place de guerre, Bonifacio se trouve frappée
de servitudes militaires.

Péninsule située sur une petite presqu'île élevée à plus de cinquante
mètres, recevant mètres du niveau de la mer, la haute ville ne peut se développer
Ordonne; faute d'emplacement à bâtir. Son développement ne peut avoir
carrière, jusqu'à ce que dans le polygone exceptionnel, c'est-à-dire au faubourg
Lacchini; et dans ses abords.

Puget, Lacchini que par sa position topographique la ville de Bonifacio est sujette
Paccini, Bridal à un avenir important surtout au point de vue du commerce
Lacchini et qu'il est donc nécessaire de solliciter la suppression de la
Lambre rue militaire et des zones de servitudes, mesure qui favoriserait
absolument l'avenir, sensiblement par l'accroissement des bâtisses, les intérêts du bled
Bramo, Meglia, et ceux de la population bonifacienne

Serafino, Sorba, Le conseil, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance,
Lacchini, Accardi, ne saurait trop recommander à M^e le Maire d'appeler l'attention
Bardini et sur cette intéressante affaire, par l'intermédiaire de M^e le Préfet de
Monaco.
Voici la lettre

De la guerre au Préfet
De la Corse) en Dache
Du 22 août 1889

4 Carrels ^{Ensign} Major ^{of} ~~from~~
Copriatay ^{Subject}
Admiral ^{Laurel} J. P. ^{Parrin} ^{Chambers} ^{Widely}

approbation
des dépenses
imprieuses faites
de 1^{er} janvier au
5 juin 1885.

Une copie a été
renvoyée au Révérend
Municipal le 9
juin 1885

Seance du cinq juin mil huit cent quatre vingt cinq

Le Conseil municipal, en conformité de l'article 14 de la loi du 5 avril 1884, approuve les dépenses imprévues communales faites du 1^{er} janvier 1885 jusqu'à ce jour, s'élevant à quarante un francs quarante centimes.

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers
assistants à la séance

y Carrera *Lodigara* Mayor *Brown*
 Capriata *Badal* *Paget* *Orsini*
 + Lantini *Jo. Paccini* *Lucchini*
St. Camarone
 President

Oris favorable sur L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le quatre-vingt
la demande de Le conseil municipal de la ville de Bonifacio (cité), en ses con
réponse militaire ordinaire, sous la présidence de M. le maire
formée par le Huitième présente Messieurs Monacci, Scamaroni, Rocca, Occhioni
sieur Camugli, Jean Lavigne, Rugat, Ricardi, Paccini, Bidali, Cipriata, Lucchini
Baptiste Lutteri et Mazure & Caruoglia, Jacques

Absente Musiciens Carrega, Brasme, ~~Moglia~~, Moglia, Ravet, Tautin
Le Polytechnique de service Mathias et Loba, Antoine

militaire a été accordé. Vu la demande par laquelle le sieur Camugli, Jean-Baptiste
un jeune Camugli N° 18 de la classe de 1884, du canton de Bonifacio, sollicite, comme
soutien de famille, la dispense du service militaire

Vu les pièces qui accompagnent cette demande
 attendu qu'à cause de l'absence de son frère aîné, marié,
 employé de commerce à Constantine (Algérie) la présente du
 jeune Canuq li, Jean-Baptiste, est absolument nécessaire
 au sein de sa famille, pour aider ou même remplacer son

peine, tout le rue, déjà très faible, menace l'être compromise pour toujours.

Qu'en l'état, il y a lieu de donner à cette demande un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance ne saurait trop la recommander pour qu'elle soit accueillie favorablement.

à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus. Approuvé un mot rajé nul.

Mary *[Signature]* Drentin *[Signature]* Canege
Lacour *[Signature]* Luyet. *[Signature]* Allard *[Signature]*
Pascini *[Signature]* Capriole *[Signature]* V^{le} Bidal
Alenti *[Signature]* P. H. Camaroni *[Signature]*
P. H. Camaroni *[Signature]* P. H. Camaroni

Commission Le Conseil désigne Messieurs Luyet et Pascini pour assister M^e le Maire aux adjudications pour passage et bétailage des deux adjudicataires.

qui auront la présente délibération a été signée par les conseillers assistant à la séance.

24 juin courant

Mary *[Signature]* Canege *[Signature]* Bidal
Luyet. *[Signature]* Lacour *[Signature]*
Drentin *[Signature]* Capriole *[Signature]*
Pascini *[Signature]* Allard *[Signature]*
Alenti *[Signature]* P. H. Camaroni *[Signature]*
P. H. Camaroni *[Signature]* P. H. Camaroni

Mention de
convocation
extraordinaire

Du huit juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le Conseil municipal est convoqué pour dimanche prochain, à 3 heures de relevée, pour délibérer sur l'enquête relative à la fixation du tracé du chemin vicinal, N^o 8, sur deux demandes concernant la dépense du service militaire, et sur deux autres tendant à l'obtention d'un surdit d'appel.

Le Maire,

P. H. Camaroni

avis sur le projet d'un mur huit cent quatre vingt cinq, le douze juillet
de fixation du tracé Conseil municipal, assemblé au lieu ordinaire de ses séances
du chemin vicinal sous la présidence de M^r le Maire pour la tenue d'une session
ordinaire N^o 8. extraordinaire, en suite de la convocation faite le 8 courant.

Présents Messieurs Monaco, Scarnarone, Mayone, Rocca, Carrega,
Brasme, Meglia, Puget, Ricordi, Lavigne, Lucchini, Capriata
Lantieri.

Absents: Carrega, Jacques, Orecchioni, Bivati, ~~Davoglio~~, Santini,
Sorbat, Paccini.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice,
il a été procédé immédiatement, après l'ouverture de la session,
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Carrega, Brasme, ayant obtenu, au scrutin secret, la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

M^r le Maire communique à l'Assemblée le procès-verbal
d'enquête à laquelle il a été procédé les 28, 29 et 30 juin dernier,
par M^r Musso, Joseph, Commissaire désigné à cet effet par
arrêté préfectoral du 23 avril sur le projet de fixation du tracé du
chemin vicinal ordinaire, N^o 8, partie comprise entre le terrain
Crucchi et celui dénommé Cavallo morto, il donne lecture de
la seule réclamation du sieur Olivieri, François, produite contre
cette enquête.

Le Conseil, Considérant que l'opposant ne dit rien contre l'authenticité
du projet.

Par ce motif, rejette à l'unanimité la réclamation du sieur
Olivieri et approuve le projet présenté par M^r l'Agent-voyer
en chef, tout en faisant ressortir l'avantage qu'il y aurait
de faire suivre le chemin projeté, non par l'entrée de l'enclos
appelé Pozzone appartenant à M^r Terra, Jean-François,
mais par le chemin privé de ce propriétaire pour aller aboutir
au point indiqué au N^o 76 sur le tracé.

Le Conseil estime qu'il conviendrait aussi de donner au prolongement
du chemin projeté, entre les numéros 63 et 66 une direction plus
au Nord, de façon à laisser intact le mur-abri de l'édifice dit
Pomposca, propriété aussi de M^r Terra.

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers
assistants à la séance.

M^r le Maire
Lucchini
Capriata
Ricordi
Puget
Santini
P. Hoffing

Avis sur une demande
de dispense du service
militaire formée par
Annardi, Mathieu

Séance du Douze juillet mil huit cent quatre vingt cinq

Vu la demande, accompagnée des pièces nécessaires par laquelle
le nommé Annardi, Mathieu, N° 15 de la classe de 1883 du
canton de Bonifacio, sollicite la dispense du service militaire
attendu que ce jeune homme concourt beaucoup à l'entretien
de ses parents dont l'état de santé, celui de sa mère surtout,
est mauvais

Le Conseil municipal donne son avis favorable à la demande
de ce jeune homme qu'il recommande particulièrement
à la bienveillance de l'Administration supérieure

Deux expéditions de cette délibération et les pièces produites
seront envoyées à M. le Sous-Prefet de Sartène, pour recevoir
la suite qu'elles comportent

(Signatures)
M. le Maire, L. Signe, J. St. Amaroni, Caprera, C. Ciarra, D. Angot, Canyale, Lucchini, J. Profing, Mazu

Avis sur une demande
de dispense du service
militaire formée par
Michelangeli,
Dominique Jean

Séance du Douze juillet mil huit cent quatre vingt cinq

Vu la demande par laquelle le sieur Michelangeli, Dominique
Jean, N° 25, de la classe de 1884, du canton de Bonifacio, sollicite
en sa qualité de sa sœur mineure, orpheline, comme lui,
de père, la dispense du service militaire

La dispense du service militaire
a été accordée au jeune Michelangeli
attendu qu'il résulte des renseignements donnés par le dit Michelan-
geli que sa mère s'est remariée et que sa dite sœur présumée
Maruccia, âgée de 19 ans, se trouve dans le besoin

Le Conseil municipal donne son avis favorable à la demande
présentée

Tous les conseillers assistant à la séance ont signé cette
délibération après lecture faite.

(Signatures)
C. Ciarra, M. le Maire, L. Signe, J. St. Amaroni, Caprera, J. Angot, Canyale, A. Canini, Lucchini, J. Profing, Mazu

Seance Du Douze juillet mil huit cent quatre vingt-cinq.

suris d'appel Vu la délibération du vingt quatre mai dernier par laquelle la
formée par M^r. Conseil municipal a donné son avis favorable à la demande de M^r.
Amardi Jean Amardi, Jean, Joseph - Victor, N^o 31 de la classe de 1886 du
Joseph Victor canton de Bonifacio, commis des postes et des télégraphes à
Marseille, actuellement détaché au Pas des Lanciers, tendant
le suris d'appel à être dispensé, comme soutien de famille, du service militaire
est accordé en conséquence Vu la nouvelle demande par laquelle ce fonctionnaire sollicite
Amardi, Jean un suris d'appel au cas que la dispense ne peut pas lui être
Joseph Victor accordée

Le Conseil, tout en maintenant son premier avis, parce que le père Arnardi, Directeur d'Ecole publique à Bonifacio, méritait, est malade depuis quelque temps et dont les longs et honorables services sont en ce point plus recommandables, donne également son avis favorable à la demande précitée de sursis d'appel et la recommande non moins que la première à la haute bienveillance de l'Administration supérieure.

Tous les Conseillers assistant à la séance ont signé cette
délibération après lecture faite

1000, ~~Wm. L. L.~~ ~~Wm. L. L.~~ ~~Wm. L. L.~~
 Captain ~~Quartermaster~~ ~~Quartermaster~~
 Shurtin
 May 1862 ~~Lacrosse~~ ~~Lacrosse~~
 Canoe ~~T. Hoping~~ ~~T. Hoping~~

Seance Du Douze juillet mil huit cent quatre-vingt-un

sursois d'appel Vu la demande par laquelle le jeune Guilhem, Sasseret-Jean
 fournie par M^r Baptiste-Edmond-Jozua, N^o 33 de la classe de 1884, du canton
 Guilhem, Sasseret, en possession de la première partie du baccalauréat
 Jean-Baptiste es-lettres, sollicite un sursis d'un an en vue de se pourvoir
 Edmond-Jozua du second degré de ce titre universitaire

Le Conseil municipal s'empresse de donner son avis favorable à la demande de M^r Guilhem et ne saurait trop la recommander à la haute bienveillance de l'Administration supérieure.
Cette délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

O'Connor
 Vt
 Thomas L. O'Connor
 Captain
 Budget
 Coney
 J. O'Connor